

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 26 mars 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 29/03/2019

Présent(s) : *BERGEON Jean-Luc, CAVALIER Nancy, CONGE Olivier, COULET Brigitte, COULET Gabriel, DESSEAUX Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Chrystelle, FRUS Sandra, GASIGLIA Eric, HEQUET Patrice, JUDE Erick, LE BONNIEC Marie, MARTIN Jean-Maurice, MILLET Vincent, NOGARET Julien, RAYNAUD Fabrice, RAZON Christine, SAUVAIRE Jacques, VEZIES Christine, WARNERY Catherine*, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : *RUY Simon, RUIZ Céline, LETERTRE Marie-France.*

Absent(s) excusé(s) : *BEDES Jean-Christophe, VALBRUN Pierre, FORGE Chrystèle.*

M. Olivier Conge, 1^{er} adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire en préambule présente de façon synthétique les orientations pour l'année 2019 traduites dans le budget primitif.

Le budget communal est un document dans lequel sont autorisées les dépenses et les recettes, pour faire une dépense il faut donc qu'elle ait été approuvée par le conseil municipal. Le budget détermine l'engagement des élus, il est le marqueur de l'engagement politique.

Aujourd'hui il s'agit de voter le tout premier budget d'Entre-Vignes, première commune nouvelle de l'Hérault. Le premier point sur lequel il vous sera demandé de vous orienter est une baisse des impôts fonciers. C'est un engagement important et vous allez être décisionnaire de cette orientation majeure. Il vous sera aussi demandé de lisser par le haut les salaires des agents communaux et de vous prononcer sur le gel des indemnités des élus.

Vous sera également proposé un plan d'investissement dynamique.

Le budget primitif proposé s'élève à 3 619 966.38€ avec 45% d'investissement.

Sur la maîtrise des dépenses, quelques éléments de compréhension : nous avons fait des économies sur quelques contrats (assurance, éclairage...), d'autres renégociations suivront.

Une enveloppe est mise à disposition des ateliers citoyens.

Dans le cadre de la commune nouvelle nous bénéficions d'un maintien de la DGF et d'une majoration de 5%.

Pour 2019, plusieurs investissements structurants seront réalisés : la création de la médiathèque, la mise en place et l'accessibilité de la Poste, l'aménagement du lieudit des Platanes, une enveloppe dédiée au centre bourg de Vérargues dans la continuité et la complémentarité des deux centres historiques, et enfin le lancement du théâtre des arènes.

La situation financière de notre commune est celle-ci : 43 000€ d'emprunt sur plus de 3 600 000€ cela fait 1.2% du budget global. Une famille est très souvent bien plus endettée.

Cela dégage une capacité d'investissement dans le futur très importante. Les taux étant très bas, c'est le moment de réfléchir à l'emprunt, or notre budget global est très offensif et nous permet d'envisager des investissements et services dans l'avenir.

Point 1 - Le PV de la séance précédente est approuvé : 22 pour 1 abstention (M. J. Nogaret).

Point 2

2019_34 Budget de la commune : approbation des comptes de gestion 2018 de la commune historique de Vérargues

Rapporteur : M. le Maire délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Castries.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune :

Compte de gestion du budget principal :

Résultats :	Section d'investissement :	- 96 854.72 €
	Section de fonctionnement :	+ 234 444.15 €

Compte de gestion du budget du service de l'eau :

Résultats :	Section d'investissement :	31 821.91 €
	Section de fonctionnement :	40 503.70 €

Compte de gestion du budget du service de l'assainissement :

Résultats :	Section d'investissement :	+ 189 762.32 €
	Section de fonctionnement :	+ 60 246.93 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune historique de Vérargues pour le même exercice.
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Point 3

2019_35 Budget de la commune : approbation du compte administratif 2018 de la commune historique de Vérargues

Rapporteur : M. le Maire délégué, maire de la commune historique

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire de la commune historique de Vérargues présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 564 606,98 €
- Dépenses : 499 895,39 €
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 64 711,59 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 169 732,56 €*

Résultat cumulé au 31/12/2018 : 234 444,15 €

Section d'Investissement

- Recettes : 131 763,49 €
- Dépenses : 183 380,35 €
- Résultat de l'exercice : *Déficit de 51 616,86 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Déficit de 45 237,86 €*
- Restes à réaliser : ***En dépense 32 879,76 €***
En recette 41 960,20 €

Résultat de la section d'investissement - 87 774,28 €

Résultat de clôture 2018 137 589,43 €

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire délégué, maire de la commune historique, se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme Brigitte Coulet, 1^{er} adjointe de la commune historique, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 137 589,43 €.

Point 4

2019_36 Budget de la commune : approbation du compte administratif 2018 du service de l'eau de la commune historique de Vérargues

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire de la commune historique de Vérargues présente les résultats du compte administratif 2018 du service de l'eau de la commune historique de Vérargues qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 65 491,60 €
- Dépenses : 49 910,39 €
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 15 581,21 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 24 922,49 €*

Résultat cumulé au 31/12/2018 : 40 503,70 €

Section d'Investissement

- Recettes : 48 077,07 €
- Dépenses : 27 890,80 €
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 20 186,27 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 11 635,64 €*

Résultat de la section d'investissement 31 821,91 €

Résultat de clôture 2018 **72 325,61 €**

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire délégué, maire de la commune historique, se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme Brigitte Coulet, 1^{ère} adjointe de la commune historique, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 72 325,61 €.

Point 5

2019_37 Budget de la commune : approbation du compte administratif 2018 du service d'assainissement de la commune historique de Vérargues

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire de la commune historique de Vérargues présente les résultats du compte administratif 2018 du service de l'assainissement de la commune historique de Vérargues qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 52 007,47 €
- Dépenses : 34 942,92 €
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 17 064,55 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 43 182,38 €*

Résultat cumulé au 31/12/2018 : **60 246,93 €**

Section d'Investissement

- Recettes : 10 343,56 €
- Dépenses : 14 931,50 €
- Résultat de l'exercice : *Déficit de 4 587,94 €*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 194 350,26 €*

Résultat de la section d'investissement **189 762,32 €**

Résultat de clôture 2018 **250 009,25 €**

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire délégué, maire de la commune historique, se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme Brigitte Coulet, 1^{ère} adjointe de la commune historique, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 250 009,25 €.

Point 6

2019_38 Budget de la commune : approbation du compte de gestion 2018 de la commune historique de Saint-Christol

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Castries.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune :

Résultats :	Section d'investissement :	+ 132 296.98 €
	Section de fonctionnement :	+ 198 167.52 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point 7

2019_39 Budget de la commune : approbation du compte administratif 2018 de la commune historique de Saint-Christol

Rapporteur : M. Olivier CONGE

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes :	1 297 130,95 €
- Dépenses :	1 128 367,97 €
- Résultat de l'exercice :	<i>Excédent de 168 762,98 €</i>
- Résultats antérieurs reportés :	<i>Excédent de 29 404,54 €</i>

Résultat cumulé au 31/12/2018 : 198 167,52 €

Section d'Investissement

- Recettes :	597 952.01 €
- Dépenses :	456 864.69 €
- Résultat de l'exercice :	<i>Excédent de 141 087.32 €</i>
- Résultats antérieurs reportés :	<i>Déficit de 8 790.34 €</i>
- Restes à réaliser :	<i>En dépense 352 249,05 €</i>
	<i>En recette 97 449,25 €</i>

Résultat de la section d'investissement 122 502,82 €

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Olivier Conge, 1^{er} adjoint de la commune historique, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 330 464,50 €.

Point 8

2019_40 Affectation des résultats 2018 des communes historiques de Saint-Christol et Vérargues sur le budget 2019 de la commune d'Entre-Vignes

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M14

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	SAINT-CHRISTOL	VERARGUES	CONSOLIDE
Excédent Section Fonctionnement	198 167.52 €	234 444.15 €	432 611.67 €
Résultat Section Investissement Hors Reste à réaliser	132 296.98 €	- 96 854.72 €	35 442.26 €
Résultat Section Investissement Avec Reste à réaliser	- 122 502.82 €	- 87 774.28 €	- 210 277.10 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement ;

La section d'investissement présente un besoin de financement d'un montant de 210 277.10 €, M. le Maire propose d'affecter une partie des excédents de fonctionnement des comptes administratifs des communes historiques de Saint-Christol et Vérargues correspondant au besoin de financement au compte 1068 et le reliquat, soit 222 334.57 € en recette de fonctionnement au 002.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du lundi 14 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AFFECTER une partie des excédents de fonctionnement des comptes administratifs 2018 des communes historiques de Saint-Christol et Vérargues afin de couvrir le besoin de financement, soit 210 277.10 € au compte 1068 de la section d'investissement ;

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat des excédents de fonctionnement des communes historiques de Saint-Christol et Vérargues soit 222 334.57 €

D'AUTORISER M. le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Point 9

2019_41 Affectation des résultats 2018 du budget du service de l'eau de la

commune historique de Vérargues

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Considérant que les Comptes Administratifs 2018 du budget du service de l'eau de la commune historique de Vérargues présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 40 503.70 €
- un excédent de la section d'investissement de : 31 821.91 €

La section d'investissement présentant un solde global positif, Monsieur le Maire propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif du service de l'eau de 2018 soit 40 503.70 € en recette de fonctionnement au 002.

La commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 14 mars 2018, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPORTER** à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement du service de l'eau de la commune historique de Vérargues soit 40 503.70 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Point 10

2019_42 Affectation des résultats 2018 du budget du service de l'assainissement de la commune historique de Vérargues

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement ;

Considérant que les Comptes Administratifs 2018 du budget du service de l'assainissement de la commune historique de Vérargues présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 60 246.93 €
- un excédent de la section d'investissement de : 189 762.32 €

La section d'investissement présentant un solde global positif, Monsieur le Maire propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif du service de l'assainissement de 2018 soit 60 246.93 € en recette de fonctionnement au 002.

La commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 14 mars 2018, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPORTER** à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement du service de l'assainissement de la commune historique de Vérargues soit 60 246.93 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Point 11

2019_43 Finances – Taux des taxes d'imposition pour l'année 2019 commune historique de Vérargues

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 17.72 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 79.44 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est fixé à 250 838 €.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2019, afin d'impacter favorablement la hausse des bénéfices fiscaux sur les budgets des ménages de la commune d'Entre-Vignes, il vous est proposé de diminuer de 1 point les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir la taxe d'habitation pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2019, sont proposés à :

- Taxe d'habitation : 12.77 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16.72 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 78.44 %

Monsieur Nogaret interroge le conseil sur l'évolution future des bases. Monsieur le maire indique que ces données ne sont pas connues mais qu'il s'agit de reporter les économies sur les budgets des ménages.

Monsieur O. Conge remercie les commissions pour leur travail mais aussi les conseils historiques pour la bonne gestion réalisée sur le budget des communes historiques qui permet cette décision. Les bases de l'Etat vont sans doute augmenter. Cette baisse des taux ne concerne pas la taxe d'habitation qui est en cours d'évolution et sera au moins partiellement supprimée par l'Etat. Cette baisse est liée à une baisse des contrats (14 000€ sur les assurances, à peu près la même somme sur l'éclairage), elle est un geste dans cette période de difficulté avec les gilets jaunes qui en sont le symbole, et M. Conge remercie encore une fois les communes historiques et l'adjointe aux finances Mme Coulet.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal, en accord avec la commission finance, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

DE PRECISER que conformément à la décision prise par délibération sollicitant la création de la commune nouvelle, le lissage des taux entre les deux communes interviendra à compter de 2020 et sera réalisé sur une durée de 12 ans sur la base des taux les plus bas pour les taxes foncières.

Point 12

2019_44 Finances – Taux des taxes d'imposition pour l'année 2019 - Commune

historique de Saint-Christol

Rapporteur : Olivier CONGE

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est fixé à **689 193 €**.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2019, afin d'impacter favorablement la hausse des bénéfices fiscaux sur les budgets des ménages de la commune d'Entre-Vignes, il vous est proposé de diminuer de 1 point les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir la taxe d'habitation pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2019, sont proposés à :

- Taxe d'habitation : 19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 76 %

Au terme de cet exposé, le conseil municipal, en accord avec la commission finance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

PRECISE que conformément à la décision prise par délibération sollicitant la création de la commune nouvelle, le lissage des taux entre les deux communes interviendra à compter de 2020 et sera réalisé sur une durée de 12 ans sur la base des taux les plus bas pour les taxes foncières.

Point 13

2019_45 Budget - Prix des services

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'ensemble des prix des services tels que détaillés ci-dessous est reconduit au titre de l'année 2018.

INSTAURE, conformément aux délibérations de création des régies correspondantes : la nuitée pèlerins, et le tarif des photocopies selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TABLEAUX RECAPITULATIF DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLIQUES AUX USAGES	
Commune déléguée de Saint-Christol	
TARIFS REPAS CANTINE	
* Tarif A	4,01 €
* Tarif B	4,13 €
* Tarif C	4,34 €
TARIFS 30 MINUTES ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE	

* Tarif A	0,41 €
* Tarif B	0,43 €
* Tarif C	0,43 €
TARIFS A LA JOURNEE POUR LE TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	
* Tarif A	1,00 €
* Tarif B	1,10 €
* Tarif C	1,10 €
TARIFS POUR LA RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
* Pour un apéritif	100 €
* Pour un déjeuner	200 €
* Pour une soirée	400 €
TARIFS POUR LES COMMERCANTS AMBULANT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE HORS OUTILLAGE	
* Emplacement jusqu'à 10 mètres linéaire	10,00 €
* Emplacement supérieur à 10 mètre linéaire	2€ /ml
TARIF POUR LES COMMERCANTS AMBULANT D'OUTILLAGE	
* L'emplacement	50,00 €
TARIFS POUR LES CIRQUES ET LES SPECTACLES AMBULANTS	
* La journée	60,00 €
* caution pour non-respect des lieux (dégradation et salissure)	150,00 €
TARIFS POUR LA FETE LOCALE	
<i>POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE ALIMENTAIRE</i>	
<u>Véhicules ou baraque</u>	
* L'emplacement jusqu'à 15 m ²	106,72 € /jour
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
<u>Terrasses</u>	
* l'emplacement jusqu'à 250 m ²	60,02€/jour ou équivalent sur dérogation
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
<i>POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE NON ALIMENTAIRE</i>	
* l'emplacement jusqu'à 150 m ²	50€/jour
* L'emplacement supérieur	5,16€/m ² supplémentaire et par journée
CIMETIERE	
· Concession – 50 ans - 6m2	600€ + charges
· Columbarium – 50 ans 0.5x0.5 (6/8 urnes)	630 €
Accueil des pèlerins	
Nuitée Pèlerins :	10 €
Commune déléguée de Vérargues	
Location Salle Polyvalente	
Pour les demandeurs en lien avec la commune d'Entre-Vignes	Location : 500 €
	Caution : 1 000 €
Pour les demandeurs sans lien avec la commune	Location : 1 300 €
	Caution : 1 000 €
Pour un parrainage	Location : 900 €
Caution au nom d'un habitant d'Entre-Vignes :	Caution : 1 000 €
Location du foyer	
Réservé aux demandeurs en lien avec la commune d'Entre-Vignes, le week-end de 12h à 20h.	Location : 110 €
	Caution : 300 €
TARIFS POUR LES COMMERCANTS AMBULANT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE HORS OUTILLAGE	

Camion pizza	50€/mois
Terrain de tennis	
Tennis (accès 1 an aux cours)	Carte famille : 40 €
Tarif unique commune d'Entre-Vignes	
Photocopie	0,25 €

** Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.*

Point 14

2019_46 Budget principal – Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rappelle les sources d'économies mais aussi explique les hausses sur certains chapitres liés aux contributions obligatoires, à l'alignement des salaires, aux nouveaux services ... Il rappelle le premier investissement à venir : la médiathèque.

Monsieur le maire délégué aborde les projets qui lui tiennent à cœur et en particulier les platanes, le projet sur la parcelle proche de la mairie...

Monsieur Sauvaire expose le projet de la médiathèque et son intérêt culturel pour la commune. M. le maire délégué ajoute que la petite bibliothèque à l'étage de la mairie à Vérargues bénéficiera de cette nouvelle médiathèque puisque du mobilier et un fonctionnement global sont prévus.

Monsieur Nogaret indique qu'il a constaté une augmentation des charges mais aussi s'interroge sur les projets d'investissement, l'école lui paraissant prioritaire sur les projets inscrits. Il s'interroge aussi sur l'emprunt et sur l'augmentation à venir. Lorsqu'on ramène la dette au nombre d'habitants, celle-ci était de 307€/an et par habitants mais elle augmente pour 2019.

Monsieur le maire explique que les emprunts mentionnés sur le budget sont des emprunts d'équilibres inscrits dans l'attente de subventions sur les projets. Concernant l'école, il est nécessaire de mettre en place une concertation, nous n'avons pas aujourd'hui les éléments nécessaires pour envisager un investissement. Il convient tout d'abord de discuter avec nos voisins du bassin de vie et avec l'éducation nationale. Il faut se donner le temps de travailler avec tous les acteurs. Il y aura ou pas des investissements à faire dans les années à venir. Les investissements doivent correspondre aux résultats de ces échanges et à un besoin identifié pour la qualité de vie.

Les projets inscrits sont financés à près de 80 %. Bien sûr il faut faire des avances de trésorerie. Ce qu'il faut retenir : il y a une diminution d'impôts, vu tous les projets annoncés, il n'est malgré tout pas prévu d'augmentation, en tout cas avec cette équipe. Vous constaterez que les AP/CP apportent une vision rigoureuse des investissements avec des montants globaux clairement identifiés sur les prochaines années.

Concernant le taux d'endettement, par rapport au taux national et au ratio de désendettement qui est de 2,5 ans, la commune est en bonne santé financière. Il n'y a pas de dépenses ostentatoires. Certaines dépenses sont importantes : pluvial, eaux usées, sécurité des bâtiments, qualité de l'air... tout cela est à faire pour que les habitants bénéficient de services de qualité et d'une qualité de vie. Maintenir la Poste dans le monde rural est très important. Tous ces investissements permettent de faire que le fait rural continue d'exister. L'adaptation au vieillissement dans le monde rural est également essentielle : il faut que les communes se mobilisent pour que les personnes puissent rester chez elles.

M. Conge rappelle aussi qu'il faut prendre en compte le retour de TVA, perçu au fil qui permet de rembourser l'annuité de l'emprunt.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit (détail par chapitre en annexe) :

- Fonctionnement :
 - o Dépenses : 1 998 205.57 €
 - o Recettes : 1 998 205.57 €

- Investissement :
 - o Dépenses : 1 621 760.81 €
 - o Recettes : 1 621 760.81 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2019,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,
à 2 voix contre (M. Nogaret, Mme Letertre) et 21 voix pour

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019.

Point 15

2019_47 Autorisations de programmes / Crédits de paiements

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rappelle l'intérêt des AP/CP qui permettent une programmation pluriannuelle des investissements et donc une visibilité jusqu'en 2021 cela en dérogeant au principe d'annualité budgétaire. Trois grands projets sont inscrits dans cette logique : réseau de voirie, théâtre des arènes, aire de lavage et un projet plus modeste, le PLU.

Le théâtre des arènes appellera 80 % de subvention en trois tranches. L'aire de lavage devrait également être subventionnée selon des modalités approchantes. Une participation est demandée aux agriculteurs. M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire de traiter les effluents, d'autant que nous sommes « terre saine ». Le projet pourrait démarrer dès la fin de l'année, plus probablement en janvier 2020, il se fera sur deux exercices.

L'idée est de se projeter sur trois années et de réaliser les projets de façon progressive sans mettre à mal le budget.

M. Nogaret demande s'il est possible de revoir l'emplacement de l'aire de lavage.

M. le maire répond que ce n'est pas possible car toutes les études sont faites, que la commune met à disposition le terrain, il n'y a donc pas beaucoup de possibilités, d'autant que le projet englobe également la possibilité de mettre en place un abri pour éviter les circulations pour les riverains, donc plusieurs contraintes de surface et de situation. Le rayon utile pour une aire de lavage est en général de 7km, ce que permet le site choisi. Ce projet permet également de gérer la ressource en eau, pour éviter le gaspillage.

M. Conge rapporte que des agriculteurs hors Entre-Vignes sont aussi intéressés car pour obtenir des financements, il devront dorénavant démontrer qu'ils évitent les pollutions, ce que leur permettra l'aire de lavage.

Vu les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018 A	900 – Réseaux de voirie	750 000 €	0 €	450 000 €	300 000 €

2018 B	909 – Théâtre des Arènes	1 636 500 €	87 964 €	897 536 €	651 000 €
2018 C	909 – Aire de lavage	518 948.80 €	28 948.80 €	490 000 €	0 €
2019 A	P.L.U.	50 000 €	15 000 €	35 000 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 2 voix contre (M. Nogaret, Mme Letertre) et 21 voix pour :**

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Point 16

2019_48 Budget du Service de l'eau de la commune déléguée de Vérargues – Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du service de l'eau de la commune déléguée de Vérargues. Les données financières de ce budget s'établissent comme suit :

- Fonctionnement :
 - o Dépenses : 104 733.70 €
 - o Recettes : 104 733.70 €
- Investissement :
 - o Dépenses : 120 230.98 €
 - o Recettes : 120 230.98 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2019,

Entendu l'exposé de Mme Brigitte COULET, 1ère adjointe, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019 de l'eau de la commune déléguée de Vérargues.

Point 17

2019_49 Budget du Service de l'assainissement de la commune déléguée de Vérargues – Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - o Dépenses : 110 096.93 €
 - o Recettes : 110 096.93 €
- Investissement :
 - o Dépenses : 279 324.50 €
 - o Recettes : 279 324.50 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2019,

Entendu l'exposé de Mme Brigitte COULET, 1^{ère} adjointe, et le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019.

Point 18

2019_50 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – M14 – Budget principal

Rapporteur : Mme Brigitte COULET

Mme Brigitte Coulet indique à l'assemblée que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public de la Trésorerie de Castries a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune antérieurs à 2018.

Le montant total de ces créances s'élève à 1295.60 € sur le budget principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le détail figure ci-dessous :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant
2017	T-64-1	APACHE	533,60
		APACHE	533,60
2017	T-117-1	EITA Mohammed Saad	127,00
2017	T-210-1	EITA Mohammed Saad	127,00
2017	T-109-1	EITA Mohammed Saad	67,00
2017	T-92-1	EITA Mohammed Saad	60,00
2017	T-91-1	EITA Mohammed Saad	60,00
2017	T-189-1	EITA Mohammed Saad	127,00
2017	T-144-1	EITA Mohammed Saad	127,00
2017	T-110-1	EITA Mohammed Saad	67,00
		EITA Mohammed Saad	762,00
		TOTAL GENERAL	1 295,60

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M14.

Vu l'exposé de Mme Brigitte Coulet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant totale de 1295.60 €

DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits 6541.

DE PRECISER que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur.

Point 19

2019_51 Tarif des locations et cautionnement pour le matériel communal

Rapporteur : Chrystelle Floury

Afin d'assurer une bonne gestion du matériel communal, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en service de la fiche de prêt jointe et de bien vouloir approuver les montants des cautionnements et des locations indiquée ci-après :

Type de matériel	Capacité - Dimension	Nombre disponible	Valeur Unitaire €/ht*
<input type="checkbox"/> Tables pliantes bois	8 places-220*80cm	14 maximum	152 €
<input type="checkbox"/> Bancs bois	4 places	21 maximum	89 €
<input type="checkbox"/> Tables pliantes bois	10 places-300*80cm	10 maximum	80 €
<input type="checkbox"/> Tables tréteaux	10 places-300*76cm	8 maximum	80 €
<input type="checkbox"/> Tables tréteaux	14 places-400*86 cm	7 maximum	135 €
<input type="checkbox"/> Chaises à coque	1 place	85 maximum	24 €
<input type="checkbox"/> Chaises pliantes fer	1 place	45 maximum	27 €
<input type="checkbox"/> Autre matériel (préciser)			
Réservé aux associations			
<input type="checkbox"/> Sono + micro		1 maximum	140 €
<input type="checkbox"/> Scène	Modules : 1,20*1,20 m	30 maximum	
<input type="checkbox"/> Bar		3 maximum	350 €
<input type="checkbox"/> Toulousaines	1,10*2,00 m	15 maximum	45 €
<input type="checkbox"/> Grille d'exposition	2,00*1,00 m	10 maximum	65 €
<input type="checkbox"/> Chapiteaux (CCPL)**	60 m ² - 5,00*12,00m	4 maximum	4 129 €
<input type="checkbox"/> Chapiteaux (CCPL)**	40 m ² - 5,00*8,00m	3 maximum	2 499 €
<input type="checkbox"/> Autre matériel (préciser)			

* concerne le Montant demandé en cas de perte ou de dégradation

** Coût de location 40€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le document joint ainsi que les montants proposés.

Point 20

2019_52 Ressources humaines – Règlement intérieur

Rapporteur : M. Olivier CONGE.

Monsieur Conge rappelle les différents points que précise le règlement intérieur, lequel a été approuvé par le comité technique en date du 12 février 2019.

Il précise que chaque point doit faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune d'Entre-Vignes, cela afin de faciliter l'application des prescriptions statutaires en matière d'organisation du travail, d'hygiène et sécurité, de discipline, de gestion du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019_53 Ressources humaines Journée de solidarité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2019,

Après consultation du personnel,

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la journée de solidarité soit accomplie par une journée de Travail le lundi de Pentecôte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la modalité proposée,

DIT qu'elle sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

2019_54 Ressources humaines – Mise en place du temps partiel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12/02/2019,

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet soit 1607h. Les conditions relatives au temps partiel et non complet sont précisées sur le règlement intérieur.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Celui-ci leur sera accordé de droit ou sur autorisation selon leur situation. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur au mi-temps.

L'ensemble des modalités liées au temps partiel reprend les conditions fixées par les communes historiques :

- Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE le temps partiel sur la commune d'Entre-Vignes, et d'en fixer les modalités tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à accorder les autorisations individuelles en fonction des obligations de service et à en fixer les modalités d'organisation.

2019_55 Ressources humaines - Heures supplémentaires et complémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit :

- Récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- De façon exceptionnelle et pour nécessité de service rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.
- Les cas particuliers sont précisés dans le règlement intérieur.

2019_56 Ressources humaines - Organisation du temps de travail

Lorsque la durée de travail hebdomadaire a été fixée à une durée supérieure à 35 heures, les agents acquièrent des journées de réduction du temps de travail (RTT), afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1607 heures.

Les absences liées aux congés pour raison de santé réduisent proportionnellement le nombre de jours RTT acquis par les agents.

Exemple : 39h hebdomadaires donnent droit à 22 jours de RTT, 36h30 donnent droit à 8 jours de RTT.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 Aout 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84- 53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 février 2019,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour les missions assurées par les services techniques et de modifier leur organisation du temps de travail et notamment d'adapter les temps de présence en période estivale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du temps de travail tel que présenté dans le règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2019_57 Ressources humaines - Compte épargne temps

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire ou non titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- ARTT dans leur totalité,
- Repos compensateurs.

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

En fonction des possibilités ouvertes par délibération après avis du comité technique, le CET peut être utilisé

au choix de l'agent par :

- Le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours),
- La pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 février 2019, considérant la délibération instaurant le compte épargne temps pour la commune historique de Saint-Christol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE le compte épargne temps au sein de la commune d'Entre-Vignes,

APPROUVE les modalités telles qu'indiquées ci-dessus.

2019_58 Ressources humaines - Autorisations d'absence

Vu le Code du travail et, notamment, les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,

Vu le Code de procédure pénale et, notamment, les articles 266 à 288 portant sur les jurés d'assises,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L154 et L2122-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, les articles 59, alinéa 4 et alinéa 5 et article 136,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le décret n° 85-1076 du 09 octobre 1995 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Considérant la circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire,

Considérant la circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,

Considérant la note ministérielle n° 30 du 30 août 1982,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 12 février 2019, Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités relatives aux autorisations d'absence telles que présentées dans le règlement intérieur et en particulier :

- Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Les autorisations d'absence pour événements familiaux
- Les autorisations d'absence liées à la maternité
- Le congé de paternité ou d'accueil de l'enfant
- Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

- Pour la rentrée des classes : autorisation d'absence d'une heure avant et après l'heure de rentrée de l'enfant.
- Il est précisé que le jour de carence, normalement applicable en cas d'absence, ne sera appliqué qu'à compter de la 3^e absence pour raison de maladie.

2019_59 Ressources humaines – Participation employeur à l'assurance maintien de salaire

Chaque collectivité peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent signer un contrat directement auprès du prestataire labellisé qu'ils auront choisi.

Vu les participations attribuées par les communes historiques,

Vu l'avis des commissions ressources humaines,

Considérant la nécessité d'harmoniser les participations pour l'ensemble des agents le montant de la participation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation à l'assurance maintien de salaire de la commune,

DIT que celle-ci sera accordée à chaque agent, quel que soit son statut, pour un montant de **7€** dans le cadre d'un contrat labellisé de prévoyance : invalidité, incapacité, décès.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

2019_60 Ressources humaines - Remboursements de frais

Pour tout agent amené à se déplacer pour des motifs professionnels, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale donnant lieu à ordre de mission temporaire ou permanent. Les conditions sont précisées dans le règlement intérieur.

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que

les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 10% maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans le cas avéré ou il n'aurait pas été possible de bénéficier d'un logement dans l'enveloppe de remboursement.

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont alignés sur les remboursements prévus par le CNFPT soit 11€ par repas et 45€ pour les frais d'hébergement ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est proposé de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 01/04/2019
que les crédits suffisants sont prévus au BP2019 et seront prévus aux budgets suivants.

Point 21

2019_61 RIFSEEP – Harmonisation des régimes indemnitaires entre les deux communes historiques

Rapporteur : Olivier CONGE

Vu la saisine et l'avis du CT en date du 12/02/2019

Vu la nécessité de refonte du régime indemnitaire existant dans les communes historiques à des fins d'harmonisations,

Considérant l'avis des commissions ressources humaines et finances des communes historiques,

Considérant les modalités d'attribution présentées ci-après,

➤ **Emplois concernés : ***

Dès parution des décrets correspondants.

Grade	Remarque	Nbre d'agents bénéficiaires
Attaché	DGS	1
Adjoints administratifs	Responsable administratif	1
Rédacteur		0
Technicien	Responsable sces techniques	1
Animateur	Responsable pôle animation	1
Adjoint du patrimoine	Responsable bibliothèque	1
Adjoint d'animation		
ATSEM		2
Adjoints techniques		2
Adjoints techniques	1 agent en CLD non bénéficiaire	8
Adjoints administratifs		2
Total		19

1^{ère} partie : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

➤ **Bénéficiaires de l'IFSE :** Titulaires et stagiaires

➤ **Devenir des primes en cas de maladie :**

Maintien dans les mêmes conditions que le traitement :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Autres dispositions : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

1 / Les critères

Critère1	Critère2	Critère 3	Critère 4
Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception 25%	Technicité, expertise , qualification nécessaire à l'exercice de fonctions 15%	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel 15%	Expérience professionnelle 45%
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste	majoré de 5% au-delà de 20 ans ou pour valoriser un parcours particulièrement riche (diversité, mobilité) sans que la totalité ne puisse excéder 100%).
Sous critères	Sous critères	Sous critères	Sous-Critères
<input type="checkbox"/> effectif d'agents à encadrer <input type="checkbox"/> catégorie des agents à encadrer <input type="checkbox"/> coordination d'activités <input type="checkbox"/> degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité) <input type="checkbox"/> responsabilité de formation d'autrui	<input type="checkbox"/> niveau de technicité et d'expertise des connaissances <input type="checkbox"/> autonomie <input type="checkbox"/> initiative <input type="checkbox"/> diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets <input type="checkbox"/> diversité des domaines de compétences, polyvalence <input type="checkbox"/> maîtrise de logiciel métiers <input type="checkbox"/> formations suivies <input type="checkbox"/> concours	<input type="checkbox"/> risques liés au poste <input type="checkbox"/> contraintes horaires <input type="checkbox"/> déplacements <input type="checkbox"/> contraintes physiques <input type="checkbox"/> respect des délais <input type="checkbox"/> responsabilité financière <input type="checkbox"/> degré d'incidence des erreurs <input type="checkbox"/> intervention extérieures <input type="checkbox"/> intervention devant un groupe	<input type="checkbox"/> Ancienneté <input type="checkbox"/> Diversité du parcours <input type="checkbox"/> Mobilité

2 / Au vu des critères arrêtés ci-dessus, rattachement des postes à des groupes de fonction par catégorie.

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2
FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE		
A (attaché)	A1	DGS
	A2	s.o.
	A3	s.o.
	A4	s.o.
B (rédacteur, technicien, animateur, ...)	B1	Responsable de service Fonctions administratives, techniques, complexes
	B2	Expertise, référent, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...

	B3	S.O.
C (adjoints administratifs, ASEM, adjoint technique, ...)	C1	Responsable administratif administratif spécialisé – encadrant intermédiaire – gestionnaire- qualifications particulières ...
	C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil...

MODALITE DE VERSEMENT : MENSUEL

2^{ème} partie : Complément Individuel (C.I.A)

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).

*Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.*

➤ **Bénéficiaires du CIA :** Titulaires et stagiaires

➤ **Devenir des primes en cas de maladie :**

Maintien dans les mêmes conditions que le traitement :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Autres dispositions : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Définition des critères permettant l'attribution du CIA.

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs : La part de CIA alloué à chaque agent dépend du taux de réussite des objectifs définis lors des entretiens professionnels,
- Seront également regardés et valorisés :
 - o Les compétences professionnelles et techniques au regard de la capacité à mobiliser ses compétences et à faire des propositions, notamment après le suivi de formations, de la réalisation d'un travail exceptionnel (projet, tutorat, ...), ...
 - o Les qualités relationnelles,
 - o La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Les critères ci-dessous pourront être mobilisés :

- Valeur professionnelle de l'agent ;
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Fiabilité du travail effectué
- Connaissance de son domaine d'intervention ;
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- Savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...)
- Positionnement à l'égard de la hiérarchie,

- Relation avec le public,
- Respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- Réactivité,
- Respect des délais et des échéances,
- Autonomie/ capacité d'initiative
- Rigueur et méthode
- Capacité à rendre compte
- Adaptabilité,
- Ponctualité
- Animation et pilotage d'équipe (capable de mobiliser, développer la cohésion, dynamiser)
- Capacité à déléguer et contrôler le travail
- Capacité à identifier et valorisation des compétences pour aider à progresser

MODALITE DE VERSEMENT : ANNUEL

(Précision : la commune de Saint-Christol proposait le CIA mensuellement l'année suivant l'évaluation, afin de ne pas léser ces agents, le CIA est versé pour l'année 2019 comme suit : reliquat 2018 en janvier pour les agents de Saint-Christol, puis résultats de l'année 2019 en décembre pour l'ensemble des agents de la commune d'Entre-Vignes, ce qui représente une majoration de la masse salariale.

Il est précisé que, après concertation entre les deux commissions finances et RH des communes historiques, les montants plafonds sont fixés comme suit :

Bénéficiaires		IFSE	CIA
Grade	Remarque	montant base	montant base
Attaché	DGS	4 800,00	3 500,00 €
Adjoints administratifs	Responsable administratif	8 268,75	441,25 €
Rédacteur		4 600,00	3 350,00 €
Technicien	Responsable sces techniques	4 600,00	3 350,00 €
Animateur	Responsable pôle animation	4 600,00	1 400,00 €
Adjoint du patrimoine	Responsable bibliothèque	2 860,00	640,00 €
Adjoint d'animation		2 860,00	700,00 €
ATSEM		2 860,00	700,00 €
Adjoints techniques		3 000,00	1 300,00 €
Adjoints techniques	1 agent en congés longue durée non bénéficiaire	2 200,00	1 000,00 €
Adjoints administratifs		2 200,00	1 000,00 €

Monsieur Nogaret rappelle les principes de la mise en place du RIFSEP, et la façon d'attribuer ce RIFSEEP et interroge monsieur l'adjoint aux ressources humaines sur le déséquilibre dans la pondération entre IFSE et CIA pour un agent, qui ne correspond pas à la pondération des autres agents.

M. Conge expose que l'évaluation est faite par le supérieur hiérarchique N+1 et que le CIA est attribué en fonction de cette évaluation. Les écarts sont liés au lissage entre les deux communes, et à la nécessité de conserver les acquis antérieurs des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/04/2019)
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Point 22

2019_62 Ressources humaines – Plan de formation

Rapporteur : Olivier CONGE

Monsieur Olivier Conge soumet à l'approbation du conseil municipal le plan de formation joint à la présente note, lequel a été soumis à l'avis préalable du comité technique du 12 février 2019. Un avis favorable a été rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation joint,
- APPROUVE la poursuite de la formation de groupe avec pour 2019 une formation pour l'ensemble de l'équipe d'Entre-Vignes aux dispositifs de sécurité, une formation commune pour les cadres et une formation commune pour les services techniques.
- APPROUVE la fréquence de mise en place des rappels sur la formation 1ers secours qui sera de trois ans soit pour la prochaine fois en 2020.
- APPROUVE le nombre de jours de formation prévisionnel et leur organisation tels que présenté dans le plan de formation joint,
- DIT que le plafond annuel de jours de formation par agent est fixé à compter de 2019 à 5, dans la limite du droit individuel de l'agent sur la période (maxi : 10j/5ans).
- DE DIRE que le coût de formation supplémentaire pour les ATSEM et pour les CACES est prévu au BP2019,
- APPROUVE la procédure d'étude des demandes de préparation au concours selon les nécessités de service (tout refus devant être motivé par une nécessité de service).
- APPROUVE la procédure d'étude des demandes de VAE au cas par cas selon l'intérêt pour la collectivité.

Point 23

2019_63 Convention postale

Rapporteur : M. le Maire.

Afin de mettre en place une agence postale communale numérique, située sur le territoire de la commune d'ENTRE-VIGNES, fonctionnellement rattachée au bureau d'attache de LUNEL TIVOLI 50 Rue de TIVOLI 34 401 LUNEL Cedex, la Poste propose la signature d'une convention, laquelle fixe les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés.

L'agence postale communale numérique propose au public les produits et services suivants :

1. Produits et services postaux
2. Services financiers et prestations associées

3. Produits tiers
4. Ilot numérique

Il est précisé que la commune entend développer une salle de coworking dans les locaux. M. le Maire évoque la tenue d'une réunion par les services de la Poste sur le Co-Working. La commune d'Entre-Vignes pourrait être désignée comme lieu pilote en zone rurale.

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus. La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. La charge de personnel est compensée par une participation de la Poste sous la forme d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1 038€ laquelle est majorée pour le premier versement (x3).

La commune s'engage pour sa part à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale numérique, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement. Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention. Les frais d'aménagements des locaux sont portés par la poste à hauteur de 40 000€.

Les horaires prévisionnels doivent être inscrits dans la convention : la commune entend prolonger l'expérience des accueils du samedi matin, expérience mise en place à la demande de la population qui pour l'heure n'a pas grand succès, mais qui prendra une autre dimension avec l'agence postale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'agence postale communale

APPROUVE les termes de la convention jointe,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention,

DIT que les frais relatifs à ce projet sont inscrits aux chapitres correspondants en dépense et en recette, sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2019.

Point 24

2019_64 Commission Communale des Impôts directs

Rapporteur : M. le Maire délégué

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) pour se substituer aux commissions communales des impôts directs pour le traitement des locaux commerciaux et des locaux des établissements industriels. Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission est constituée :

- Du maire de la commune nouvelle ou l'adjoint délégué (président)
- Et des commissaires : pour les communes de 2000 habitants et plus : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants – Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal.

Pour précision - Conditions à remplir pour être commissaire :

- *Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union*

européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission),

- *Un commissaire titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.*
- *Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire et son suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts, d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.*

La nomination de cette commission devant intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des personnes figurant sur la liste de présentation en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune. M. le maire délégué présente ladite liste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose pour figurer sur la liste de présentation établie en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune les personnes suivantes :
 - Titulaires : Daniel BERGEON, Jean-Louis GROS, Yvette JEANJEAN, Christian CAUVAS, Jean-Marc PLAGNOL, Jean-François TARI, Jean-Jacques ESTEBAN, Brigitte COULET, Nadine GOURDOUX, Jean-Maurice MARTIN, Olivier CONGE, Catherine WARNERY, Chrystelle FLOURY, Christine RAZON, Jacques SAUVAIRE, Vincent MILLET,
 - Suppléants : Robert CONGE, Jean-Michel FOURNIER ? Denis ISAAC, Luc MOYNIER, Jean-Marie MERMOUX, Philippe SABATIER, Erick JUDE, Gabriel COULET, Pierre GOUT, Emilie COULET, Eric GASIGLIA, Nancy CAVALIER, Jean-Pierre RAZON, Patrice HEQUET, Jean-Christophe BEDES, Didier VELLAS,

Point 25

2019_65 Commande publique CCPL – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances »

Rapporteur : M. le Maire délégué

Monsieur le maire délégué, Jean-Jacques Esteban, rappelle que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...] Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public* ».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes, mis à disposition auprès des communes intéressées.

Une première convention a été conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Par avenant du 11 décembre 2014, les modalités de facturation de l'utilisation du service ont été modifiées. La convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2015 pour une durée identique, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et selon les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de **monsieur le maire délégué** et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

APPROUVE la convention de mise à disposition susmentionnée,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Point 26 – AJOURNE – Erreur sur la convention jointe

Mutualisation descendantes CCPL dans le cadre des activités enfance - Avenant

Rapporteur : Mme Christine RAZON

Point 27

2019_66 Révision des Tarifs maxima de fourrière automobile

Rapporteur : M. le Maire délégué

Monsieur le maire délégué, Jean-Jacques Estéban, expose au Conseil qu'afin de prendre en compte les nouvelles évolutions des tarifs maximum de fourrière automobile, notamment en prévision de l'exécution du marché de prestations de fourrière automobile ayant fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec 13 autres communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), il est proposé au conseil d'appliquer les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 10 août 2017, tels que reportés dans le tableau ci-dessous :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en €)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,23
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire délégué et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

AUTORISE l'application des tarifs proposés conformément au tableau sus-exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

Point 28

2019_67 CCPL - Report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Rapporteur : M. le Maire délégué

Les articles 64 et 66 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, ont prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la Loi N°2018-702 du 3 août 2018 permet, pour les seules Communautés de Communes, de différer ce transfert de compétences selon les conditions suivantes.

Pour les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la Loi N°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, un mécanisme de minorité de blocage, adopté avant le 1^{er} juillet 2019 par les délibérations de 25% des communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de maintenir l'exercice communal des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe, les communes membres de la Communauté de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire le 1^{er} janvier 2020 de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Il est à noter que la gestion des eaux pluviales urbaines est désormais une compétence facultative pour les Communautés de Communes, dissociée de la compétence « assainissement des eaux usées » qui comprend l'assainissement collectif et non collectif.

Il est précisé que même si la commune a transféré la compétence « eau » et/ou « assainissement » à un syndicat, elle peut s'opposer au transfert des compétences à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la minorité de blocage prévue par la Loi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Lunel au 1^{er} janvier 2020 et sur un possible report au 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir sursoir à ce transfert obligatoire de compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 afin de bénéficier d'un report jusqu'au 1^{er} janvier 2026, prévu par la Loi N°2018-702 du 3 août 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision et de notifier la décision à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Point 29

2019_68 Patrimoine – Biens vacants et sans maître

Rapporteur : M. Olivier CONGE, 1er adjoint

M. Conge, 1er adjoint, informe le conseil municipal que

Vu les articles L1123-1-3 et L1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 listant les parcelles présumées sans maître sur la commune historique de Saint-Christol,

Vu la publicité et l'affichage dudit acte en la mairie historique de Saint-Christol,

Considérant qu'aucune personne ne s'est à ce jour manifestée,

Il convient de solliciter l'incorporation des parcelles concernées cadastrées AM33 et AM37 dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette demande

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile à la résolution de cette affaire.

Point 30

Commune nouvelle – Point d'étape

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire souhaite qu'au terme de ce premier trimestre de création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes soit procédé à un point d'étape et d'orientation. Il rappelle les éléments clé du budget ainsi que la réouverture des ateliers de coconstruction qui sont le résultat des objectifs fixés collectivement dans notre Charte fondatrice, laquelle reprend les objectifs soumis lors de la délibération sollicitant la création de la commune nouvelle le 30/11/2018.

Monsieur le maire remercie l'ensemble des équipes administratives mais plus généralement l'ensemble du personnel pour le travail réalisé.

Il indique le planning à venir :

- Intervention sur la commune nouvelle,
- Témoignage sur l'orientation no-watt et quartier durable autour des futures arènes,
- Intervention à sup agro sur le projet de jardin des métropoles.

Le 26 avril seront reçus différentes personnes publiques, préfet, directeur de la chambre d'agriculture etc. Il s'agit de s'engager dans la transition énergétique, remettre en culture les terrains agricoles en friches, avec la participation de BRL, étant précisé que les terres agricoles sont de qualité et irriguées. Entre-Vignes sera un projet pilote, qui s'inscrira dans la complémentarité entre les métropoles et le monde rural. Les modes de fonctionnement sont différents aujourd'hui, avec des modes de culture dans les villes. Il serait paradoxal que l'agriculture disparaisse des campagnes et apparaisse dans les villes. Le foncier est d'abord nourricier. Il s'agit d'un projet de circuits courts, et de développement économique. L'agriculture comme métier d'avenir. Nous nous proposons de rentrer dans cette logique. L'alimentation saine est le fleuron de la région 2018, le sénateur Cabanel, « sénateur agriculteur », gère la commission agricole et s'intéresse au projet.

On affirme la fonction du territoire par cette dénomination de « jardin des métropoles ». Il conviendra dans

nos documents d'urbanisme de demain d'inscrire cette notion de développement durable. Les déplacements doux, les co-wattés, peut être des équipements autonomes, peut-être un jour s'engager pour une future école dans la qualité des matériaux et l'autoconsommation.

Le 26 avril est une date importante. Nous aurons après cela une feuille de route, et nous tournerons vers les ateliers citoyens pour développer le projet. On a un pays en crise, à nous de participer à ces réponses à construire. Le modèle dominant n'est pas le modèle métropolitain et l'urbanisation, il y a autre chose à faire sur ce territoire.

C'est encore une étape supplémentaire à franchir dans les prochains mois.

Information – Commission culturelle

Monsieur Millet indique que le film des Traversées sera diffusé à Viavino samedi à 18h15.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Olivier CONGE



Monsieur le Maire
Jean-Luc BERGEON

